

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

Paris, le 31 AOU 1916

191

*Direction*  
de  
l'Enseignement supérieur  
  
2ème Bureau.

Monsieur,

Je vous ai dit le mois dernier que le Ministère  
souscrirait, quand elles seraient publiées, à vos Leçons  
sur les fonctions elliptiques en vue de leurs applica-  
tions.

Je ne m'en dédis pas, et vous pouvez faire usage  
de ma lettre. J'ajoute toutefois que nous ne pourrons  
pas prendre plus de vingt exemplaires de cet ouvrage,  
qui est trop spécial pour trouver utilement place dans  
un grand nombre de bibliothèques.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération  
la plus distinguée.

Le Directeur de l'Enseignement supérieur,  
Conseiller d'Etat,



A Monsieur MONTESSUS de BALLORRE.

MINISTÈRE  
DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

CABINET

du Directeur

de l'Enseignement supérieur.

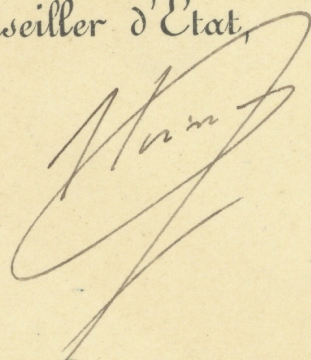
Paris, le 16 FÈV 1917 1917

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous annoncer que, sur ma proposition, M. le Ministre vient de souscrire à 20 exemplaires de l'ouvrage que vous avez publié sous le titre de: *Reçons sur les fonctions elliptiques en vue de leurs applications.*

Je suis heureux de vous en donner avis et je vous prie de recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Directeur de l'Enseignement supérieur,  
Conseiller d'Etat,



Monsieur de Montessus de Ballore.

Cabinet  
du Directeur  
de l'Enseignement Supérieur

19 mai 1919.

Monsieur,

J'ai pu vous préciser la qui a  
été fait. La chaire de jurisprudence  
est vacante. Vous avez déjà au  
ministère en cette candidature.  
Elle a été transmise à la Faculté  
à qui il appartient de recevoir les  
candidatures, à la chaire, de la  
histoire, et de la classer dans des  
proportions régulières.

Il vous appartient de me si vous  
desirez donner suite à cette candidature  
par la chaire à pourvoir.

Veuillez agréer, Monsieur, à mes  
sincères et distingués

A. Louy

Paris le 27 septembre 1919

Cabinet  
du Directeur  
de l'Enseignement Supérieur

Monsieur,

Le gouvernement roumain  
demande pour ses Universités  
(Bucarest, Cluj, Iassy et Gernovici)  
un certain nombre de professeurs  
français. Les conditions sont celles  
qui ont été fixées dans la  
Convention scolaire signée à  
Bucarest par M. Lucien Poincaré,  
savoir: 1<sup>o</sup> le traitement de France  
payé en francs, augmenté  
1<sup>o</sup> d'une indemnité égale à  
ce traitement, payée en lei.  
2<sup>o</sup> de toutes les indemnités  
accordées à ses professeurs

2

par le Ministère Roumain  
de l'Instruction Publique.  
Tout compris - sans parler des  
frais de voyage que la Rou-  
maine prend à sa charge -  
nos professeurs toucheront  
praisemblablement le double  
calculé en francs, de leur  
traitement de France.

M. Coville et M. Voïcaré,  
ce dernier, comme président de  
la Commission chargée du  
recrutement du personnel dont  
il s'agit - me chargent de  
vous demander si vous accep-  
teriez le poste de professeur  
de ~~Chimie~~ Mathématiques  
générales à la  
Faculté des Sciences de  
Bucarest. M. le Directeur

3  
Vous serai obligé de vouloir  
bien lui faire connaître dans  
le plus court délai possible,  
si cette proposition vous agréé  
en principe, ou s'il vous est  
impossible de l'accepter.

Veuillez agréer, Monsieur,  
l'assurance de mes sentiments  
les plus distingués.

Maurice Juret

Sous chef de Bureau, Secrétaire  
de la Direction de l'Enseignement Supérieur

Cabinet  
du Directeur  
de l'Enseignement Supérieur

---

29 nov. 1929

Honorable et cher Professeur,

Je ne sais rien de nouveau en  
effet. Mais M. de Saint-Aulaire  
est à Paris; vous pourriez peut-être  
chercher à le voir.

Voici son no. de téléphone: Saxe 54-69.

D'autre part M. Le D<sup>e</sup>u est parti  
par Bouen. Il y est arrivé. J'  
espère qu'il pourra donner des  
précisions. C'est d'ailleurs toujours  
difficile là-bas d'avoir quelque-  
chose de définitif.

Mes sentiments dévoués

A. W. M.

Ministère  
de l'Instruction Publique  
et des Beaux-Arts

Monsieur Montessus de Ballore  
56 Rue de Vaugirard  
Paris



(N)



Ministère  
de l'Instruction Publique  
et des Beaux-Arts

Paris, le 15 Janv. 1920

Direction

de  
l'Enseignement Supérieur

Monsieur le Chef Professeur,

Cabinet du Directeur.

La forme des présentations aux  
Chaires et aux attributions de la  
Section Permanente du Conseil Supérieur  
de l'Instruction Publique, qui y veille au  
grand soin.

Dans le cas que vous me signalez, le Doyen  
était dans la vérité. Les présentations ne  
peuvent porter que sur un nom, et le  
nom doit résulter d'un scrutin spécial  
par chaque ligne. La jurisprudence de  
la Section est absolue à cet égard. Toute  
présentation qui appaterait autre chose  
qu'un nom unique sorti d'un scrutin  
spécial, serait considérée comme nulle  
et renvoyée à la Faculté. Aucun Combinaison  
faits-professeurs ne peut prévaloir contre une  
règle imposée formellement par le texte.

Je signalerai cependant votre protestation  
à la Section Permanente qui doit tout connaître.

Veillez ainsi, Monsieur le Chef Professeur, à  
vos sentiments devoirs

Alouil